



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 077-200040251-20240829-2024\_11ADM-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT SUR LE TERRITOIRE

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14° de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de s'engager dans une étude destinée à évaluer le potentiel de développement du photovoltaïque flottant sur le territoire ;

**Considérant** que le montant total estimatif de l'étude est évalué à 38 650 euros HT ;

### DECIDE

**Article 1 :** décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert – Aide à l'ingénierie ;

**Article 2 :** S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds vert : 30 920 €
- Ressources propres : 7 730 €

**Article 3 :** dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section de fonctionnement ;

**Article 4 :** de demander une subvention auprès du Fonds vert – Aide à l'ingénierie à hauteur de 30 920 euros soit un taux de 80%.

**Article 5 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 6 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 29/08/2024

  
Le Président  
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 30/08/2024  
Date de publication le 02/09/2024